

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE      SEANCE DU :                      14 NOVEMBRE 2022**  
**DELIBERATION N° :                      1**  
**RAPPORTEUR :                              MME RAVON**

**OBJET :      RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021  
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

La loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une obligation formelle de rendre compte de leur activité aux communes membres chaque année.

Ainsi, suite à l'élaboration et à la réception du rapport d'activité 2021 du Grand Nancy, celui-ci vous est aujourd'hui communiqué.

De plus, dans la continuité de la loi Grenelle 2 (article 255) qui a introduit l'obligation de présenter un rapport de développement durable pour certaines collectivités territoriales, le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 a fixé les modalités de mise en œuvre de cette mesure et le contenu de ce rapport en matière de développement durable.

En effet, l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le développement durable.

Ces deux rapports ont été communiqués lors de la séance du conseil métropolitain du 29 septembre 2022.

Ces rapports devront être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal**

- prend acte de la communication du rapport d'activité et du rapport de développement durable 2021 de la Métropole du Grand Nancy.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël LAMY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

**Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, M. LAMY Joël, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

**Etait Excusé :**

M. FOURNIER Emmanuel

**Avaient donné pouvoir :**

Mme RAIK Magali  
Mme LIIRI Stéphanie  
M. PECHINE Patrick  
Mme ROCHON Marie  
M. FRANCOIS Axel

avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à

M. GOETZ Philippe  
M. NOEL Rémi  
M. LOMBARD William  
Mme RAVON Véronique  
M. BOILEAU Pierre

**Etait Absent :**

M. REGNIER Christian

**NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 Novembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8 Novembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU